



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2005

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Daniel MERTIAN DE MULLER*), M. Jean-Jacques LASSERRE (*pouvoir de M. Jean-Claude BOSONNET*), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD (*à partir de la délibération n°2005.06.07*), M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*à partir de la délibération n°2005.06.02*), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC (*représentant de M. Jean-Paul MASSON*), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI (*pouvoir de M. Alain FONTAINE*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Daniel MERTIAN DE MULLER pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER
M. Jean-Claude BOSONNET, pouvoir à M Jean-Jacques LASSERRE
M. Alain FONTAINE, pouvoir à M. MEZZADRI

M. Jean-Paul MASSON, représenté par M. Alain DELLAC

Secrétaire de séance :

M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 22 juin 2005

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2005.06.07 Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Grand Parc et l'association « Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité »

PPPF 75
06.07.05

□ M. Patrick CONFETTI rapporteur, donne lecture de la délibération.

L'association « Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité » a été déclarée en Préfecture le 18 octobre 1999. Elle a pour objet d'apporter à la clientèle versaillaise les services de Portage et Accompagnement à Domicile, de faciliter l'accès au centre ville à des personnes dans l'incapacité permanente ou momentanée de se déplacer, d'aider à remettre au travail des personnes exclues du secteur marchand et de conduire et organiser toute animation, manifestation ou services collectifs au profit du commerce versaillais.

En 2001, une convention a été établie avec l'association afin de lui confier les missions

d'animateur de ville retenues par le programme soutenu par le Fonds d'Intervention pour la

Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce. Il s'agissait essentiellement de répertorier les

locaux vacants et à céder en lien avec le service du développement économique de la Ville.

Ainsi, Versailles Portage a effectué en 5 ans :

- de 9 000 à 10 000 portages par an à partir d'un commerce adhérent ;
- plus de 900 accompagnements de personnes à mobilité réduite dans un commerce adhérent ;
- 9 réinsertions professionnelles sur les 20 personnes ayant occupé les 4 postes d'insertion.

La Ville de Versailles contribue à hauteur de 17 % du budget total de l'association. Les

adhérents-commerçants et les partenaires privés pour 50,33 % et l'Etat pour le restant pour

le financement de postes d'insertion. La Chambre de Commerce et d'Industrie prête

également son concours pour la réalisation de l'impression de la brochure des adhérents à

Versailles Portage

Compte tenu de l'intérêt de ce service pour la dynamisation du commerce du Grand Parc, il est proposé de soutenir l'association pour qu'elle puisse élargir son périmètre d'intervention à l'ensemble du Grand Parc.

En 2005, il est demandé à l'association d'effectuer le recensement des locaux commerciaux sur le Grand Parc avec l'établissement d'un compte-rendu mensuel pour les locaux à céder ou à louer pour les pôles commerciaux des commerces de Versailles, Viroflay, Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury et trimestriel pour toutes les communes et tous les locaux commerciaux.

Le montant du soutien financier du Grand Parc à Versailles Portage s'élève à 7 800 € pour 2005.

Après avoir entendu le rapporteur,

le conseil communautaire :

1. approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes du Grand Parc et l'association « Versailles Portage – Commerce Emploi Solidarité »,

PPAF 75

05.07.05

2. autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée,
3. dit que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président
Par délégation



Pascal GUEANT
Directeur Général des Services

PREF. 70

08.07.05